

DEMANDE DE DÉLIVRANCE OU DE MODIFICATION D'UNE LICENCE DE CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE

GUIDE

TABLE DES MATIÈRES	Page
Renseignements généraux	1
Définitions	2
Informations pour remplir le formulaire	3
Documents à produire.....	5
Annexe A : Sous-catégories - Constructeur-propriétaire qui fait exécuter.....	5
Annexe B : Sous-catégories - Constructeur-propriétaire propriétaire qui exécute.....	7

Pour plus de renseignements :

Numéros de télécopieur :

1 800 361-0761

(514) 873-7667

(514) 873-0976

(514) 864-2903

Adresse internet : www.rbq.gouv.qc.ca

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Un constructeur-propriétaire est une personne qui, pour son propre compte, exécute ou fait exécuter des travaux de construction.
2. Afin d'obtenir une licence de constructeur-propriétaire, le requérant doit réussir les examens de la Régie ou en être exempté.
3. Sans mentionner les exclusions prévues à l'article 42 de la *Loi sur le bâtiment*, aucune licence de constructeur-propriétaire n'est nécessaire dans les cas suivants :
 - a) Pour celui qui fait exécuter des travaux de construction par un entrepreneur titulaire de licence qui a pour activité principale l'organisation ou la coordination des travaux de construction dont l'exécution est confiée à d'autres;
 - b) Pour la personne physique qui exécute ou fait exécuter des travaux de construction d'une maison unifamiliale ou d'un ouvrage destinés à son usage personnel ou à celui de sa famille. Toutefois, une personne physique ne peut exécuter les travaux de construction à une installation destinée à utiliser du gaz ou à une installation électrique si elle n'est pas un entrepreneur;
 - c) Lorsque les travaux de construction projetés concernent uniquement la rénovation, la réparation ou l'entretien de la propriété du constructeur-propriétaire et sont estimés à moins de 20 000\$;
 - d) Lorsque les travaux de construction projetés correspondent aux catégories ou sous-catégories de travaux de construction que le constructeur-propriétaire est autorisé à exécuter ou à faire exécuter à titre de titulaire d'une licence d'entrepreneur de construction;

- e) Lorsque les travaux de construction projetés correspondent à une seule sous-catégorie de travaux de construction et sont exécutés par un entrepreneur titulaire d'une licence d'entrepreneur spécialisé.

La municipalité locale, la municipale régionale de comté et la communauté urbaine sont exemptées de détenir une licence de constructeur-proprétaire ou une licence d'entrepreneur pour des travaux de construction d'une route, d'une rue ou d'un chemin (comprend son infrastructure et tous les ouvrages et installations utiles à son aménagement et à sa gestion).

4. Il existe deux catégories de licences de constructeur-proprétaire :

- a) La catégorie de constructeur-proprétaire qui **fait exécuter** des travaux de construction par des entrepreneurs titulaires d'une licence;
b) La catégorie de constructeur-proprétaire qui **exécute** des travaux de construction seul ou avec l'aide de ses salariés.

5. **Utilisez ce formulaire pour :**

5.1 La délivrance d'une première licence de constructeur-proprétaire;

5.2 L'ajout d'un répondant, d'une catégorie, de sous-catégorie(s), de nouveaux chantiers, de nouveaux lieux des travaux dont le compagnon électricien assume la direction pour le compte du constructeur-proprétaire, à une licence en vigueur.

N.B.: Les demandes prévues au point 5 occasionnent des coûts. Voir l'annexe «C» pour les montants. Dans tous ces cas, vous devez remplir toutes les sections du formulaire.

6. **Pour les corrections suivantes, vous devez en informer la Régie, par écrit, dans les 30 jours :**

6.1 Un changement de nom : fournir le certificat de modification (compagnie), la déclaration d'immatriculation si le changement a été fait après le 1^{er} janvier 1994;

6.2 Un changement d'adresse ou de numéro de téléphone;

6.3 L'abandon d'une catégorie ou de sous-catégorie(s);

6.4 Le retrait d'un répondant sans affecter la continuité d'une licence;

6.5 L'ajout ou le retrait d'un dirigeant.

7. **Autres renseignements :**

7.1 **Traitement d'une demande :** La demande complète et conforme est traitée dans un délai de trente (30) jours. Si la demande est incomplète ou non conforme, un avis écrit pour obtenir les renseignements ou les documents manquants sera envoyé dans un délai de vingt (20) jours.

7.2 **Examens :** S'il y a lieu, la convocation aux examens de qualification sera faite par écrit dans un délai de vingt (20) jours après la réception d'une demande. Le candidat peut se présenter à ces examens dans la région de son choix. En cas d'échec, il est possible de reprendre les examens dans les délais prescrits par le règlement après avoir reçu la décision. Les résultats d'examens seront transmis par courrier dans un délai de quinze (15) jours après le dernier examen.

7.3 **Recours :** Les personnes visées par une décision peuvent **se prévaloir des recours** prévus par la loi (demande de révision à la Régie ou appel devant le Commissaire de l'industrie de la construction) **ou formuler une nouvelle demande** de licence ou de **modification** à la licence.

DÉFINITIONS

POUR LA RÉGIE :

1. **DIRIGEANT :** Un membre d'une société ou, dans le cas d'une personne morale, un administrateur, un dirigeant*, un actionnaire détenant 20% ou plus des actions avec droit de vote ou un gestionnaire à temps plein qui demande une licence pour le compte d'une société ou d'une personne morale. Pour les travaux de construction d'une installation électrique d'un constructeur-proprétaire, le terme «dirigeant» comprend aussi le compagnon électricien qui a exercé le métier d'électricien pendant au moins 2 ans, qui est salarié à plein temps du constructeur-proprétaire et qui assume la direction de tels travaux pour le compte de ce dernier.

***DIRIGEANT :** Une personne à qui le conseil d'administration délègue certains pouvoirs. Sa nomination doit nécessairement se retrouver dans les livres, registres ou procès-verbaux de la personne morale.

2. **RÉPONDANT** : Une personne physique faisant des affaires seule ou un dirigeant qui, à moins d'en être exempté, a démontré, à la suite d'examens prévus par le *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction et des constructeurs-propriétaires*, ou par tout autre moyen, qu'il possède les connaissances dans la gestion d'une entreprise de construction et dans l'exécution de travaux de construction.
3. **GESTIONNAIRE À PLEIN TEMPS (EMPLOYÉ À PLEIN TEMPS)** : Une personne qui participe à la gestion, à l'administration, à la direction ou à l'organisation des affaires d'une entreprise et dont la durée de travail, au sein de cette entreprise, correspond à la journée et à la semaine de travail établies dans cette entreprise.
4. **PERSONNE PHYSIQUE FAISANT DES AFFAIRES SEULE** : Une personne physique qui fait des affaires seule, sous son nom propre ou sous le nom figurant sur sa déclaration d'immatriculation.
5. **SOCIÉTÉ** : Entreprise constituée par deux personnes ou plus qui conviennent d'exercer une activité par la mise en commun de biens, de connaissances ou d'activités et de partager les bénéfices. Les personnes constituant la société s'appellent **associés**.
6. **PERSONNE MORALE** : Personne morale formée par certificat de constitution, statuts, lettres patentes, etc., notamment sous le régime de la *Loi sur les compagnies* ou selon la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Les personnes détenant des actions d'une personne morale s'appellent **actionnaires**.

INFORMATIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

Utilisez ce guide pour remplir le formulaire. Chaque section du formulaire est expliquée dans ce guide.

SECTION 1 - IDENTIFICATION DU CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE

- 101 Cocher la case correspondant à la structure juridique du constructeur-propriétaire.
- 102 **Numéro d'entreprise du Québec (NEQ).**

Si vous devez obtenir un NEQ, adressez-vous à :

L'Inspecteur général des institutions financières
Québec : (418) 643-3625
Autres régions : 1-888-291-4443

ou au Palais de justice de votre région (la personne morale ne peut fournir une déclaration d'immatriculation enregistrée dans un Palais de justice).

La «**Personne physique faisant des affaires seule**» n'a pas besoin de fournir un NEQ si le nom utilisé au Québec pour opérer son entreprise inclut le prénom et le nom complet. Exemple: «Pierre Petit Construction».

Si requis, la «**Société**» devra fournir à la Régie son NEQ.

La «**Personne morale**» doit fournir à la Régie son NEQ.
- 103 La «**Personne physique faisant des affaires seule**» doit inscrire son prénom et son nom. Exemple : Pierre Petit.

La «**Société**» doit inscrire le nom qui apparaît sur la déclaration d'immatriculation enregistrée au Palais de justice ou auprès de l'Inspecteur général des institutions financières. Exemple : Maltais et Petit Construction. Par ailleurs, si le constructeur-propriétaire n'est pas une société mais tout simplement copropriétaire, le constructeur-propriétaire doit inscrire le prénom et le nom de chaque copropriétaire.

La «**Personne morale**» doit inscrire le nom qui apparaît sur la déclaration d'immatriculation.
- 104 Inscrire les autres noms utilisés au Québec qui apparaissent sur la déclaration d'immatriculation enregistrée au Palais de justice ou auprès de l'Inspecteur général des institutions financières. **Nom utilisé au Québec** : Exemple : P. Petit Construction. Si le nom est le même qu'à la ligne 103, ne rien inscrire.
- 105 Indiquer l'**adresse de l'établissement du constructeur-propriétaire au Québec** et son numéro de téléphone. Si à la ligne 103 vous avez inscrit le nom d'une ou plusieurs personnes physiques, indiquer l'adresse personnelle et le numéro de téléphone de chaque personne physique mentionnée (faire des photocopies de la section 1 au besoin). **(Une case postale n'est pas une adresse légale).**

Si le constructeur-propriétaire n'a pas d'établissement au Québec, il doit indiquer l'adresse complète de son siège. Indiquer le numéro de télécopieur, le numéro de cellulaire et l'adresse de courrier électronique du constructeur-propriétaire (facultatif).
- 106 À ne compléter que si vous procédez à une modification de votre licence.

107 Si la réponse est «**oui**», inscrire le numéro de dossier à la Régie.

108 Cocher la case appropriée à votre demande :

- ♦ Fait exécuter des travaux (voir annexe A)
- ♦ Exécute des travaux (voir annexe B)

Inscrire toutes les sous-catégories demandées en vous référant aux annexes A et B.

SECTION 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Pour chacun des chantiers, fournir les renseignements demandés sur le formulaire.

Dans le cas où un compagnon électricien assume la direction de travaux de construction d'une installation électrique pour le compte du constructeur-propriétaire, il faut indiquer, pour chaque compagnon électricien, l'adresse du lieu ou des lieux des travaux dont il assume la direction.

Faire des photocopies de la section 2 au besoin.

SECTION 3 - DROITS SUR L'IMMEUBLE

Cocher la case correspondant à votre situation et fournir les documents demandés.

SECTION 4 - CESSATION ANTÉRIEURE D'ACTIVITÉS ET INFRACTIONS AUX LOIS

401 Si vous avez répondu «**oui**» à cette question, veuillez fournir **la preuve du paiement des amendes résultant de ces infractions ou une copie du jugement.**

402 Si vous avez répondu «**oui**» à cette question, donner la raison et, le cas échéant, fournir la preuve. Si la cessation d'activités d'entrepreneur dépendait du décès d'un des dirigeants, veuillez fournir une preuve de décès.

SECTION 5 - DÉCLARATION D'UN DIRIGEANT

La «**Personne physique faisant affaires seule**» doit signer cette section.

Pour la «**Société**» ou la «**Personne morale**», un dirigeant doit signer cette section.

SECTION 6 - RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DÉCLARATION DU OU DES RÉPONDANTS

N.B. : Au besoin, faire des photocopies de cette section

601 Veuillez fournir les renseignements personnels demandés pour tous les répondants du constructeur-propriétaire.

Tous les associés, les actionnaires détenant 20% ou plus des actions avec droit de vote, les administrateurs, les dirigeants, les gestionnaires à plein temps et certains compagnons électriciens peuvent demander à être répondant.

La vérification des connaissances de la ou des personnes (répondants) se fera au moyen d'examens objectifs sauf si celle(s)-ci est(sont) éligible(s) à une exemption reconnue par la Régie.

602 En vous référant aux définitions des pages 2 et 3, cocher la ou les cases appropriées.

Si vous êtes «**associé**», indiquer votre pourcentage de participation (si vous êtes copropriétaire, indiquer votre pourcentage de copropriété).

Si vous êtes «**actionnaire**», indiquer le pourcentage d'actions avec droit de vote.

603 Inscrire clairement les numéros des sous-catégories demandées en consultant les annexes A et B.

604 Cocher la case correspondant à la langue dans laquelle vous désirez passer les examens.

605 La personne croyant pouvoir être exemptée des examens doit remplir la sous-section 605 et **fournir les documents ou renseignements demandés.**

606 Le répondant doit signer à cet endroit.

DOCUMENTS À PRODUIRE

DEMANDE INITIALE

- ▶ L'original de la demande dûment remplie et signée;
- ▶ La déclaration d'immatriculation (s'il y a lieu);
- ▶ Copie des diplômes (s'il y a lieu);
- ▶ Un chèque visé ou mandat-poste fait à l'ordre du **ministre des Finances** selon l'Annexe «C» intitulée «Droits et frais exigibles»;
- ▶ Le cas échéant, les documents et/ou renseignements demandés à la section 4;
- ▶ Une copie des titres de propriété ou du dernier compte de taxes ou une copie du bail;

DEMANDE DE MODIFICATION

- ▶ L'original de la demande dûment remplie et signée;
- ▶ Un chèque visé ou mandat-poste fait à l'ordre du **ministre des Finances** selon l'Annexe «C» intitulée «Droits et frais exigibles».

ANNEXE A : SOUS-CATÉGORIES DE LA CATÉGORIE «CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE QUI FAIT EXÉCUTER»

Dans la présente annexe, on entend par :

«**ÉTAGE**» : la partie d'un bâtiment délimitée par la face supérieure d'un plancher et celle du plancher situé immédiatement au-dessus ou, en son absence, par le plafond;

«**PREMIER ÉTAGE**» : l'étage dont le plancher est le plus rapproché du sol adjacent à l'entrée principale et dont le plafond est à plus de 2 mètres de ce sol; lorsqu'un bâtiment est pourvu de plusieurs entrées principales, celle située au niveau le plus bas détermine le premier étage;

«**HAUTEUR DE BÂTIMENT**» : le nombre d'étages compris entre le plancher du premier étage et le toit;

«**TRAVAUX DE CONSTRUCTION**» : les travaux de fondation, d'érection, de rénovation, de réparation, d'entretien, de modification ou de démolition d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil réalisés sur les lieux mêmes du chantier et à pied d'œuvre, y compris les travaux préalable d'aménagement du sol.

4041 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS CLASSE I :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction de bâtiments d'une hauteur de bâtiment de 4 étages ou moins, non visés par le *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs* approuvé par le décret 841-98 du 17 juin 1998, destinés à servir principalement à des fins résidentielles et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4042 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS CLASSE II :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction de bâtiments de tous genres, non visés par le *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs*, servant principalement à des fins résidentielles et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4043 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN ENTRETIEN, RÉNOVATION, RÉPARATION ET MODIFICATION DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS :

Cette sous-catégorie comprend les travaux relatifs à l'entretien, la rénovation, la réparation et la modification pour la remise à neuf, en tout ou en partie, de bâtiments résidentiels, y compris la construction d'ajouts de petites dimensions par rapport à l'ensemble du bâtiment.

4047 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN DÉPLACEMENT DE BÂTIMENTS :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction préliminaires en sous-œuvre, le déplacement, la mise en place et la remise en état de bâtiments et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4050.1 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN BÂTIMENTS

PUBLICS, COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS CLASSE I :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction de bâtiments d'une hauteur de bâtiment de 4 étages ou moins destinés principalement à des fins de services publics, gouvernementales, commerciales et de l'industrie légère et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4050.2 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN ABRIS DE TOUT GENRE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction d'abris préfabriqués, de serres et autres constructions similaires destinées principalement à des fins de services publics, gouvernementales, commerciales et de l'industrie légère et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4051 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN BÂTIMENTS PUBLICS, COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS CLASSE II :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction de bâtiments de tous genres et dimensions destinés principalement à des fins de services publics, gouvernementales, commerciales et de l'industrie légère et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4053 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN ENTRETIEN, RÉNOVATION, RÉPARATION ET MODIFICATION DE BÂTIMENTS PUBLICS, COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS :

Cette sous-catégorie comprend les travaux d'entretien, de rénovation, de réparation et de modification de bâtiments de tous genres et dimensions destinés principalement à des fins de services publics, gouvernementales, commerciales et industrielles.

4062 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN COMPLEXE D'USINE D'INDUSTRIE LOURDE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction de complexes industriels d'usines de l'industrie lourde et de transformation des métaux et produits chimiques, d'usines de filtration d'eau, d'usines d'épuration des eaux, de réservoirs et de stations de pompage, d'incinérateurs et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4063 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN ÉQUIPEMENTS SPORTIFS :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs aux équipements sportifs utilisés dans les centres sportifs, stades, gymnases ou autres sites similaires et travaux de construction similaires ou connexes.

4071.1 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN ROUTES ET VOIES PUBLIQUES :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction de routes, de rues, de terrains de stationnement, de trottoirs, de voies publiques, d'aéroports, de travaux d'irrigation, de terrassement et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4071.2 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN ÉGOUTS, CANALISATIONS D'EAU, RÉSERVOIRS ET STATIONS DE POMPAGE PRÉFABRIQUÉS :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction d'égouts, de canalisations d'eau, de réservoirs et de stations de pompage préfabriqués ou l'équivalent et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4071.3 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN OUVRAGES FERROVIAIRES :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction d'ouvrages ferroviaires, de monorails et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4072 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN PONTS ET VOIES SUPERPOSÉES :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction de ponts, de viaducs, d'échangeurs, de voies superposées et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4073 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL SOUTERRAINS :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction de métros, de tunnels, d'autres travaux de construction souterrains et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4074 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL IMMERGÉS :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction de génie civil immergés relatifs aux prises d'eau, aux émissaires d'égouts, aux piliers de ponts, aux caissons et autres travaux de construction similaires ou connexes.

Cette sous-catégorie comprend également les travaux d'installation de systèmes contre la corrosion de structure ou tuyauterie immergée ou enfouie et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4092 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN OUVRAGES RELATIFS À LA GÉNÉRATION D'ÉLECTRICITÉ :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction d'ouvrages pour la génération d'électricité tels les barrages, les centrales électriques et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4093.1 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SOUS-STATIONS POUR DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction de sous-stations de centrales électriques, de lignes de transport et de distribution d'électricité et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4093.2 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN LIGNES AÉRIENNES :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction de lignes aériennes de distribution d'électricité et de télécommunications et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4093.3 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN LIGNES SOUTERRAINES :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction de lignes souterraines de distribution d'électricité et de télécommunications et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4096 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN CANALISATION :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction de pipelines, de gazoducs, de canalisations pour la distribution du pétrole et du gaz naturel et autres travaux de construction similaires ou connexes.

ANNEXE B : SOUS-CATÉGORIES DE LA CATÉGORIE «CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE QUI EXÉCUTE»

4200 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN PIEUX DE FONDATIONS SPÉCIALES :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à la mécanique des sols tels les pieux et caissons, le soutènement des excavations, les tirants d'ancrage, la reprise en sous-œuvre, l'injection dans les sols et le roc et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4201 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN CHARPENTE ET ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à l'exécution de tout ouvrage d'assemblage d'éléments architecturaux et de charpentes en acier ou béton entrant dans la construction de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4202 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN PRODUITS RÉFRACTAIRES :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs aux produits réfractaires tels la brique, le béton, le coulis, la céramique plastique et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4203 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN MAÇONNERIE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à la maçonnerie effectués à l'aide de briques, de pierres naturelles ou artificielles, de briques réfractaires, de terre cuite, de blocs de verre, de gypse, de béton, de granulats légers et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4204 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN FINITION DE BÉTON :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à la préparation et à la finition de béton et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4205 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN MARBRE, GRANITO, CÉRAMIQUE ET TERRAZZO :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à la taille, la pose, au polissage du marbre, du granit, du granito, de l'ardoise, de la céramique et du terrazzo, et autres matériaux similaires, y compris les travaux de construction similaires ou connexes.

4206 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN ENDUITS CALCAIRES :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs aux enduits calcaires tels le plâtre, le crépi, le mortier, le ciment, le stuc, le stucco et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4207 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SYSTÈMES INTÉRIEURS :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs aux montants métalliques, aux planches de gypse et au jointoiment, aux lattis, aux plafonds acoustiques et aux plafonds suspendus et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4208 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN PISCINES :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à la construction de piscines et de bassins enfouis dans le sol, faits de béton, de matières plastiques et autres matériaux similaires, l'aménagement du sol et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4209 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN FERRAILLAGE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à la coupe, au façonnage sur le chantier, à la pose, à l'assemblage par divers procédés de tiges ou de treillis métalliques entrant dans la construction d'ouvrages de béton et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4210.1 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN CHARPENTERIE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de charpenterie et d'assemblage des pièces de bois ou de métal relatifs à l'érection de charpentes et de divisions, aux murs-rideaux, au revêtement en divers déclins, aux portes et fenêtres, au bardeau et tuile de tout genre pour l'étanchéité des toits en pente, aux cloisons métalliques, à l'isolation à l'exclusion des produits giclés, et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4210.2 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN MENUISERIE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de menuiserie et d'assemblage des pièces de bois ou de métal relatifs aux portes et fenêtres, aux panneaux muraux, au parquetage incluant le ponçage et la finition, aux allées de quilles et leurs accessoires, aux cloisons métalliques, au carrelage acoustique, à la menuiserie de finition et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4211.1 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN COFFRAGE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs au coffrage à béton pour la charpente de bâtiments et de travaux de génie civil ainsi que des travaux de construction similaires ou connexes.

4211.2 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN COFFRAGE POUR ASSISES ET MURS DE FONDATION :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs au coffrage à béton pour les assises et les murs de fondation de bâtiments et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4212 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN REVÊTEMENTS SOUPLES :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à la pose de revêtements souples tels les revêtements en vinyle, en asphalte, en caoutchouc, en liège, en linoléum et autres matériaux semblables, la pose des moquettes, des tapis, des thibaudes et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4213 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN PARQUETAGE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à la pose des parquets, y compris le ponçage et la finition et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4220 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SERRURERIE DE BÂTIMENT :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à la serrurerie de bâtiments tels les grilles, les barrières, les clôtures, les marquises, les garde-corps, les rampes, les balcons, les escaliers, les portes coupe-feu, les portes industrielles et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4221 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN VITRERIE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction effectués sur le chantier relatifs au champ d'application industriel et professionnel du Décret sur l'industrie du verre plat (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 52) et les modifications ultérieures qui y sont apportées.

4223 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN CHAUDRONNERIE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs aux générateurs de vapeur, aux chaudières ou aux réservoirs, aux purgateurs, aux cuves, aux colonnes d'alimentation et autres travaux

de construction similaires ou connexes.

4224 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs au revêtement de murs, de plafonds et de corniches de bâtiments par la pose de feuilles d'aluminium ou d'acier, de déclins de tout genre et autres travaux de construction similaires ou connexes.

Cette sous-catégorie comprend également l'installation de portes et fenêtres extérieures ainsi que de gouttières.

4225 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN FERBLANTERIE:

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs au revêtement métallique des couvertures, des corniches, des solins, des coupe-feu, des murs, des plafonds, des gouttières, des cloisons, des écrans et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4226.1 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN COUVERTURE:

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à la couverture de toits tels les composés d'asphalte, de gravier, les membranes d'imperméabilisation pour l'étanchéité des toits, y compris le coupe-vapeur, l'isolation posée sur le pontage et la tôle qui s'y rapporte et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4226.2 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN COUVERTURE DE TOITS EN PENTE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à la pose de bardeau et de tuile de tout genre pour l'étanchéité des toits en pente, y compris la tôle qui s'y rapporte et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4227 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SOUDURE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à la soudure qui nécessitent une technicité et une connaissance particulière des métaux, des alliages, de leur propriété et de leur résistance.

4230.1 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN VENTILATION :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction de systèmes de circulation ou de distribution de l'air relatifs à la ventilation, à l'évacuation, à la climatisation, au réseau de gaines de systèmes de chauffage et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux maîtres mécaniciens en tuyauterie.

4230.2 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN ÉQUILIBRAGE AÉRAULIQUE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction de systèmes de circulation ou de distribution de l'air relatifs à l'essai, au réglage et à l'équilibrage et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux maîtres mécaniciens en tuyauterie.

4231 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN ISOLATION THERMIQUE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à l'isolation thermique et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4232 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN CALORIFUGEAGE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs au calorifugeage d'appareils, de gaines, de tuyauterie, à la construction de chambres froides, à l'isolation frigorifique et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4233 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN INSONORISATION :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs

à l'insonorisation et au contrôle acoustique et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4234 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN RÉFRIGÉRATION :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction de systèmes de réfrigération relatifs à la climatisation, aux procédés industriels, à la conservation des produits et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux maîtres mécaniciens en tuyauterie.

4235 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SYSTÈMES DE BRÛLEURS AU PROPANE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs aux systèmes de combustion au propane y compris l'installation de récipients, de vaporisateurs, d'accessoires et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux maîtres mécaniciens en tuyauterie.

4240.1 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN PEINTURE DE BÂTIMENT :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction effectués sur un bâtiment relatifs à la pose de peinture, de revêtement de surface et d'enduits de protection et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4240.2 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN PEINTURE D'OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction effectués sur un ouvrage de génie civil relatifs à la pose de peinture et d'enduits de protection et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4250.1 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SYSTÈMES D'INTERCOMMUNICATION :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs aux systèmes d'intercommunication, de sonorisation, d'horloge synchronisée, de signalisation visuelle, sonore ou vocale et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité.

4250.2 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SYSTÈMES DE TÉLÉPHONIE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs aux systèmes de téléphonie, leur interconnexion au réseau téléphonique et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité.

4250.3 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SYSTÈMES DE SURVEILLANCE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs aux systèmes de télévision en circuit fermé, de cartes d'accès, d'antennes communautaires et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité.

4250.4 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SYSTÈMES D'INSTRUMENTATION ET DE RÉGULATION :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs aux systèmes d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation, à l'évacuation de l'air, aux procédés industriels et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité.

4252.1 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SYSTÈMES D'ALARME CONTRE LE VOL :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs aux systèmes d'alarme contre le vol et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité.

4252.2 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SYSTÈMES D'ALARME CONTRE L'INCENDIE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs

aux systèmes d'alarme contre l'incendie et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité.

4253.1 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SYSTÈMES DE PROTECTION INCENDIE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs aux réseaux d'extincteurs automatiques à eau et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4253.2 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SYSTÈMES DE PROTECTION INCENDIE LOCALISÉS :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs aux systèmes d'extincteurs automatiques au gaz ou autres produits contenus dans des réservoirs et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4270 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SYSTÈMES TRANSPORTEURS :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs aux systèmes de déplacement mécanisé tels que : les remontées mécaniques, les ascenseurs, les escaliers mécaniques, les trottoirs roulants, les plateaux amovibles, les monte-charges, les échafaudages volants et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité.

4271 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN MÉCANIQUE DE CHANTIER :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à la machinerie industrielle, aux transporteurs, aux convoyeurs, aux portes automatiques et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4280 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN EXCAVATION ET TERRASSEMENT :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs au creusage, au déplacement, au compactage, au nivelage de terre ou de matériaux granulaires y compris les travaux relatifs aux petits ouvrages d'art et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4281.1 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN PAVAGE ET ASPHALTAGE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs au revêtement de routes, de rues, de terrains de stationnement, de voies privées et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4281.2 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN PAVÉ IMBRIQUÉ :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs au revêtement en pavé imbriqué et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4283.1 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN DÉMOLITION DE BÂTIMENT :

Cette sous-catégorie comprend les travaux relatifs à la démolition de bâtiments, y compris le programme de démolition, la démolition et la remise en état de l'emplacement des travaux et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4283.2 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN DÉMOLITION D'OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL :

Cette sous-catégorie comprend les travaux relatifs à la démolition d'ouvrages de génie civil, y compris le programme de démolition, la démolition et la remise en état de l'emplacement des travaux et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4283.3 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN DÉGARNISSAGE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de dégarnissage à l'exception de la démolition relative à la structure, aux murs de

soutènement et aux murs porteurs. Sont inclus également les travaux de démolition de bâtiments résidentiels tels les maisons unifamiliales, les duplex et les triplex non en rangée et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4284 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN ÉLECTRICITÉ :

Cette sous-catégorie comprend, à l'exception des travaux de démolition, les travaux de construction d'une installation électrique auxquels le chapitre V du Code de construction introduit par le *Règlement modifiant le Code de construction* approuvé par le décret no 961-2002 du 21 août 2002 s'applique, lesquels sont réservés exclusivement à l'entrepreneur en électricité.

Elle comprend également les travaux de construction relatifs à des appareils raccordés en permanence à l'installation électrique s'ils sont visés par le chapitre V du Code de construction et s'ils ne font pas spécifiquement l'objet d'une autre sous-catégorie, de même que les travaux de construction compris dans les sous-catégories 4250.1, 4250.2, 4250.3, 4250.4, 4252.1 et 4252.2. Enfin, elle comprend les travaux de construction connexes.

4285.10 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SYSTÈMES DE CHAUFFAGE À AIR CHAUD :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction de compétence exclusive au sens de la *Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie* (L.R.Q., c. M-4) relatifs aux systèmes de chauffage à air chaud, comprenant également tout système de combustion, à l'exception des systèmes de brûleurs au gaz propane. Elle comprend également les travaux de construction connexes.

4285.11 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SYSTÈMES DE BRÛLEURS AU GAZ NATUREL :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction de compétence exclusive au sens de la *Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie* (L.R.Q., c. M-4) relatifs aux systèmes de combustion au gaz naturel. Elle comprend également les travaux de construction connexes.

4285.12 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SYSTÈMES DE BRÛLEURS À L'HUILE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction de compétence exclusive au sens de la *Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie* (L.R.Q., c. M-4) relatifs aux systèmes de combustion à l'huile. Elle comprend également les travaux de construction connexes.

4285.13 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SYSTÈMES DE CHAUFFAGE À EAU CHAUDE ET À VAPEUR :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction de compétence exclusive au sens de la *Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie* (L.R.Q., c. M-4) relatifs aux systèmes de chauffage à eau chaude par gravité ou à circulation forcée et les systèmes à vapeur fonctionnant à haute et basse pression ou à vide, comprenant également tout système de combustion, à l'exception des systèmes de brûleurs au gaz propane. Elle comprend également les travaux de construction connexes.

4285.14 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN PLOMBERIE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction de compétence exclusive au sens de la *Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie* (L.R.Q., c. M-4) relatifs aux systèmes de plomberie, dans toute bâtisse ou construction, comprenant la tuyauterie et tous les accessoires utilisés pour le drainage ou l'égouttement; pour l'arrière ventilation de siphons; pour l'alimentation de l'eau chaude ou froide; pour l'alimentation du gaz. Elle comprend également les travaux de construction connexes.

4500 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN ÉTANCHEMENT ET IMPERMÉABILISATION :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs

à l'étanchement et à l'imperméabilisation par procédés de tout genre et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4501 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN ALIGNEMENT ET NIVELLEMENT :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à l'alignement et au nivellement pour la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4502 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SIGNALISATION:

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à la signalisation permanente dans un bâtiment ou sur un ouvrage de génie civil, la signalisation sur un chantier de construction, les travaux de support d'enseigne et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4503 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN PROTECTION CONTRE LA Foudre :

Cette sous-catégorie comprend les travaux relatifs à l'installation d'équipements destinés à préserver les bâtiments et les ouvrages de génie civil contre la foudre ainsi que les travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité.

4504 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SAUTAGE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs au forage, au chargement des trous, à la mise à feu des produits explosifs et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4505 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN IGNIFUGATION :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à l'ignifugation et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4506 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN RÉPARATION DE TOUT GENRE DE CHEMINÉE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de réparation relatifs à la réfection de tout genre de cheminée tels le changement de gaine intérieure, l'imperméabilisation et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4507 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN TUYAUTERIE INDUSTRIELLE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à l'installation de tuyauterie à des fins industrielles et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux maîtres mécaniciens en tuyauterie.

4508 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN COUPAGE ET FORAGE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs au coupage et au forage de béton, de pierre et de roc et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4509 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SYSTÈMES DE CONTRÔLE PNEUMATIQUE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction de systèmes de contrôle pneumatique relatifs au chauffage, à la climatisation, à la ventilation, aux procédés industriels et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4510 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SYSTÈMES D'ASPIRATEUR CENTRAL :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à l'installation d'aspirateur central et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4511 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ ET DE CLÔTURES :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs

à l'installation de glissières de sécurité et de clôtures et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4513 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN INSTALLATION D'APPAREILS DE CHAUFFAGE LOCALISÉ À COMBUSTIBLE SOLIDE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à l'installation d'appareils à combustible solide conçus pour chauffer sans usage de conduits pour distribuer la chaleur tel les poêles, les foyers préfabriqués et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux maîtres mécaniciens en tuyauterie et aux entrepreneurs en électricité.

4514 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SYSTÈMES DE TRANSPORT DE DOCUMENTS :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs aux systèmes pour le transport de documents et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4515 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs au champ d'application industriel et professionnel du Décret sur l'installation d'équipement pétrolier (R.R.Q., 1981, c. D-2, R-33) et les modifications ultérieures qui y sont apportées.

4516 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN RAVALEMENT :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à la préparation, la remise en état ou la finition de surface de bâtiment ou d'ouvrage de génie civil à l'aide de jet de sable, de vapeur ou d'eau sous pression ou autres procédés spéciaux et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4517 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN SYSTÈMES DE POMPAGE DES EAUX SOUTERRAINES :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs aux systèmes de pompage des eaux souterraines et autres travaux de construction similaires ou connexes non réservés exclusivement aux maîtres mécaniciens en tuyauterie ou aux entrepreneurs en électricité.

4518 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN Puits FORÉS :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs au forage de puits et autres travaux de construction similaires ou connexes.

4520 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN PLOMBERIE EFFECTUÉE SUR DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs aux systèmes de plomberie, dans toute bâtisse ou construction, comprenant la tuyauterie et tous les accessoires utilisés pour le drainage et l'égouttement; pour l'arrière ventilation de siphons; pour l'alimentation de l'eau chaude ou froide; pour l'alimentation du gaz sur les territoires non organisés et les municipalités dont la population ne dépasse pas 5 000 âmes, sauf celles où il existe un égout public.

4521 CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE EN TRAVAUX EFFECTUÉS À L'AIDE DE RÉSINE SYNTHÉTIQUE :

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction relatifs à l'assemblage, au montage et à la réparation de pièces ou d'équipement en matière plastique, en résine, en fibre de verre ainsi que la pose de revêtement diélectrique ou anti-corrosif fait de matières synthétiques ainsi que les travaux de construction similaires ou connexes.